

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration de l'EIVP en date du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'organisation des services de la régie administrative EIVP est fixée comme suit.

- **Missions rattachées au Directeur de l'EIVP**

**Les relations avec les entreprises** : propose au Directeur de l'EIVP une stratégie et met en œuvre un plan d'action en identifiant, dans les secteurs d'activités, les cibles et les potentiels ; développe et entretient un réseau d'interlocuteurs dans les secteurs d'intervention de l'Ecole ; organise des événements et crée des opportunités pour valoriser ces relations externes ; assure, en association avec les services concernés, la liaison entre les entreprises, la taxe d'apprentissage et les formations (initiale et continue).

**La communication** : propose au Directeur de l'EIVP le plan de communication, interne et externe, de l'établissement, et en assure la mise en œuvre

**Le secrétariat de direction** : gère l'agenda du Directeur de l'EIVP ; organise les réunions des instances de gouvernance

- **Services de l'EIVP :**

Le Secrétariat général

La Direction scientifique

La Direction de l'enseignement

Les Départements d'enseignement et de recherche

La Direction de la formation continue

La Direction des systèmes d'information

La Direction des relations internationales

- **Le Secrétariat général**

Le Secrétariat général met en œuvre les missions transverses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'EIVP. Il assure la coordination générale des services administratifs et logistiques et le fonctionnement des instances de gouvernance. Il participe, auprès du Directeur et du Président de l'EIVP, à l'élaboration de la stratégie de l'établissement, à la réalisation et au suivi du contrat d'objectifs et de moyens pluri-annuel, et au développement des partenariats académiques et institutionnels.

Le ou la Secrétaire général(e) est responsable des services financiers de la régie. Il ou elle est chef d'établissement, conjointement avec le Directeur.

Sont rattachés au Secrétariat général : les ressources humaines, la préparation et l'exécution budgétaire, les achats, la sécurité, l'entretien et la maintenance, l'accueil, le centre de documentation, la responsabilité éditoriale du site internet et du répertoire commun, le suivi financier des contrats de recherche.

Le ou la Secrétaire général(e) adjoint(e) est également en charge des partenariats académiques institutionnels.

- **La Direction scientifique**

La Direction scientifique assiste le Directeur de l'EIVP dans la définition des orientations de la recherche et des publications de l'EIVP ; veille à la cohérence scientifique des départements et pôles d'enseignement et de recherche et à leur adéquation aux finalités du diplôme d'ingénieur ; constitue et consolide ou renforce un réseau de partenaires scientifiques, industriels et institutionnels ; négocie et propose des contrats de recherche ; vérifie et valide scientifiquement les stages ; sensibilise les étudiants aux thématiques et perspectives de la recherche en génie urbain.

- **La Direction de l'enseignement**

La Direction de l'enseignement conçoit, avec le Directeur et la Direction scientifique, le programme d'études des formations initiales, et en assure la mise en œuvre.

Elle pilote et anime le projet pédagogique des formations initiales.

Elle coordonne les activités pédagogiques des départements et pôles d'enseignement et de recherche, et organise les scolarités.

Elle établit et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements. Elle propose le règlement des scolarités et veille à son application. Elle propose les engagements d'enseignants-chercheurs et de vacataires d'enseignement et atteste du service fait.

Elle met en place une politique des stages en liaison avec les projets d'études des élèves et les orientations stratégiques de l'établissement, vérifie et valide administrativement les stages.

Elle organise le contrôle continu des connaissances. Elle assure le collationnement des diplômes ainsi que l'archivage des données relatives aux scolarités.

Elle veille à la qualité de la vie étudiante.

Sont rattachés à la Direction de l'enseignement : l'organisation et le suivi des stages, la gestion des scolarités en formation initiale (ingénieur, bicursus, licence professionnelle, formation EPSAA d'assistant en architecture), la gestion des salles et des emplois du temps, l'inspection des études.

- **Les Départements d'enseignement et de recherche**

L'équipe d'enseignement et de recherche est structurée en six départements (construction et environnement, aménagement et espace public, informatique et technologies urbaines, management, langues et culture internationale, architecture), auxquels sont rattachés cinq pôles (construction, énergie et climat, eaux et déchets, espace public, déplacements) et la formation EPSAA d'assistant en architecture.

Sous l'autorité du Directeur de l'EIVP et selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique et le Directeur de l'Enseignement, les Présidents ou responsables de départements et les responsables de pôle assurent le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de leur domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'École. Ils définissent les matières à enseigner, leur programme, leur équilibre, et les formes pédagogiques qu'elles requièrent. Ils coordonnent l'activité des enseignants pour produire le nombre d'heures d'enseignement fixé par le programme des études et prennent les mesures nécessaires au bon déroulement de leurs cours.

Les enseignants-chercheurs participent aux enseignements ainsi que le prévoit leur mission. Ils poursuivent des recherches à titre personnel ou dans le cadre de projets de recherche dont l'EIVP est partie prenante.

- **La Direction de la formation continue**

La Direction de la formation continue propose et conduit la stratégie de développement de la formation continue tout au long de la vie professionnelle pour les diplômés de l'École, les acteurs de la ville et les élus. Elle identifie les besoins des employeurs et partenaires et contribue à la valorisation externe de l'École. Elle identifie, définit, organise et gère les programmes de formation. Elle met en œuvre le dispositif d'acquisition du titre d'ingénieur diplômé en génie urbain par Validation des Acquis de l'Expérience. Elle organise, pilote et coordonne l'Université d'été organisée par l'École depuis 2007. Elle contribue éventuellement aux publications scientifiques de l'École ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment en assurant une étroite liaison entre les formations continues et les activités de recherche de l'École. Elle impulse et organise le développement de la formation continue, sous ses différentes formes (formations courtes, formations longues labellisantes de type mastères spécialisés, ...), ainsi que le développement de la licence professionnelle d'assistant à chef de projet en aménagement de l'espace.

- **La Direction des systèmes d'information**

La Direction des systèmes d'information conçoit et met en œuvre le plan directeur informatique de l'EIVP. Elle recherche et met en œuvre des partenariats technologiques au service du projet de l'établissement. Elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...). Elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

- **La Direction des relations internationales**

La Direction des relations internationales assure le développement et le suivi des partenariats académiques de l'EIVP à l'international, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Elle assure, auprès du Directeur de l'EIVP et du Directeur de l'Enseignement, la promotion de l'EIVP à l'international auprès des institutions et des entreprises. Elle participe à toute action visant à favoriser les mobilités entrantes et sortantes des étudiants. Elle participe à l'accueil des étudiants internationaux et à la validation des stages à l'international. Elle gère les dispositifs d'aides aux mobilités internationales. Elle participe à la définition des orientations en matière d'ouverture internationale des formations initiales et de la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre en s'appuyant notamment sur le département langues et culture internationale.

Article 2 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Article 3 – Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2015

Didier GUILLOT